Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM2026_49_URBA-DE

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du** **17 septembre 2026**	**DÉLIBÉRATION** **2026/49**
Date de la convocation : 10 septembre 2026 **Date de publication : 24 septembre 2026**	**Département** **des YVELINES** **Arrondissement** **de RAMBOUILLET** **Canton** **de RAMBOUILLET** **Commune de** **SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/49

OBJET : URBANISME – Garantie d'emprunt – ESSONNE HABITAT – Opération des Moussettes – Contrat 189692

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Jeannine COGNAULT a donné pouvoir à Mme Corinne GUILLAIN LAURENT
M. Lionel WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Gabriel LEGRAND a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Julie BARROT MORIGNY
M. Adrien TEIXEIRA a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Frédéric AUROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM2026_49_URBA-DE

DCM 2026/49 - URBANISME – Garantie d'emprunt – ESSONNE HABITAT – Opération des Moussettes – Contrat 189692

Le 6 mai 2026, un permis de construire a été délivré pour la construction de 23 maisons groupées au 1, rue des Garennes, porté par le promoteur PIERREVAL et à destination du bailleur ESSONNE HABITAT. Le programme prévoit l'aménagement d'un nouveau quartier de 12 logements locatifs intermédiaires et 11 logements locatifs sociaux ainsi que 46 places de stationnement extérieures.

A ce jour, le permis est purgé de recours des tiers.

Comme la commune en a pris le soin depuis quelques années, il y a lieu d'affirmer l'intérêt municipal pour la maîtrise d'une part des contingents, sous-tendu par l'octroi de la garantie communale sur les emprunts réalisés par le bailleur, en application de l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Deux contrats de prêts sont présentés à la commune entre ESSONNE HABITAT et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

La présente délibération concerne le contrat n°189692 signé le 10/07/2026, conclu pour un montant prêté de 3 301 959,00 €. Il comporte les lignes suivantes :

		Lignes de prêt						
N°	**Org. prêteur**	**Durée**	**Différé amort**	**Montant**	**Taux**	**Périodicité**	**Profil d'amort.**	**Nom du prêt**
1	CDC	35 ans	12 mois	2 182 547 €	Livret A+1,4	annuelle	Echéance prioritaire	PLI
2	CDC	50 ans	12 mois	1 119 412 €	Livret A+1,4	annuelle	Echéance prioritaire	PLI foncier

A titre d'information, l'annuité annuelle moyenne est de l'ordre de 145 000 €.
Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2.

VU le contrat de prêt n°189692 en annexe signé entre ESSONNE Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260917-DCM2026_49_URBA-DE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité :

- **27 voix POUR**
- **01 Abstention :** *Mme Laure JOUFFROY*

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 301 959,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189692 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 301 959,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Frédéric AUROUX

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (Yvelines)

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.